Quelles sont les instances dirigeantes dans une association ?

Le pouvoir de décision résulte d'un échange régulier entre les adhérents. Il permet, dans le respect des statuts, d'engager des processus de décision.
Lorsque les adhérents d'une association élisent les membres du conseil d'administration, ils leur donnent un pouvoir d'agir au nom de l'association. C'est un mandat qui est donné aux membres du conseil d'administration, et ceux-ci deviennent des mandataires.
A ce titre, ils sont responsables de leur gestion et ils doivent en rendre compte. Comme tous les mandataires, les membres du bureau sont responsables des fautes volontaires, des négligences, des imprudences qu'ils ont commises dans l'exercice de leur mandat.
L'ensemble des dirigeants a des responsabilités. Les fonctions de dirigeants d'association sont régies par les articles 1984 du Code civil, c'est-à- dire le chapitre consacré aux mandats.
Les statuts peuvent préciser les pouvoirs exacts de chacun des membres du conseil d'administration, mais si rien n'est précisé, les dirigeants sont tenus d'exécuter les décisions prises en Assemblée générale. Dans ce cas, il faut une clause statutaire pour étendre les pouvoirs du président ou d'un administrateur, par exemple en matière de propriété ou d'action en justice.

L'Assemblée générale

Dans une organisation démocratique, la première instance dotée de pouvoir est le regroupement des adhérents. C'est l'assemblée générale qui décide de la politique de l'association et qui prend les grandes décisions et orientations.
L'assemblée générale a la pouvoir de définir des objectifs et des missions, et aussi d'élire, parmi ses membres, celles et ceux qui mettront en œuvre ses missions.

Les administrateurs et le conseil d'administration

Le conseil d'administration est une émanation de l'assemblée générale, c'est une instance qui doit gérer l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale selon le mandat qui a été adopté par cette assemblée générale. C'est un lieu de réflexion, de proposition, de décision.

Les membres du conseil d'administration reçoivent une délégation de l'assemblée générale pour gérer les affaires courantes et pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

Le bureau

Le bureau regroupe les personnes qui ont une responsabilité au sein du conseil d'administration. C'est l'organe permanent de l'association. Le bureau n'a que peu de pouvoir en tant que tel, il prépare les travaux du conseil d'administration.

Le directeur salarié

Lorsqu'une association emploi du personnel, elle peut créer un poste de directeur qui n'agit qu'en fonction d'une délégation écrite du conseil d'administration.